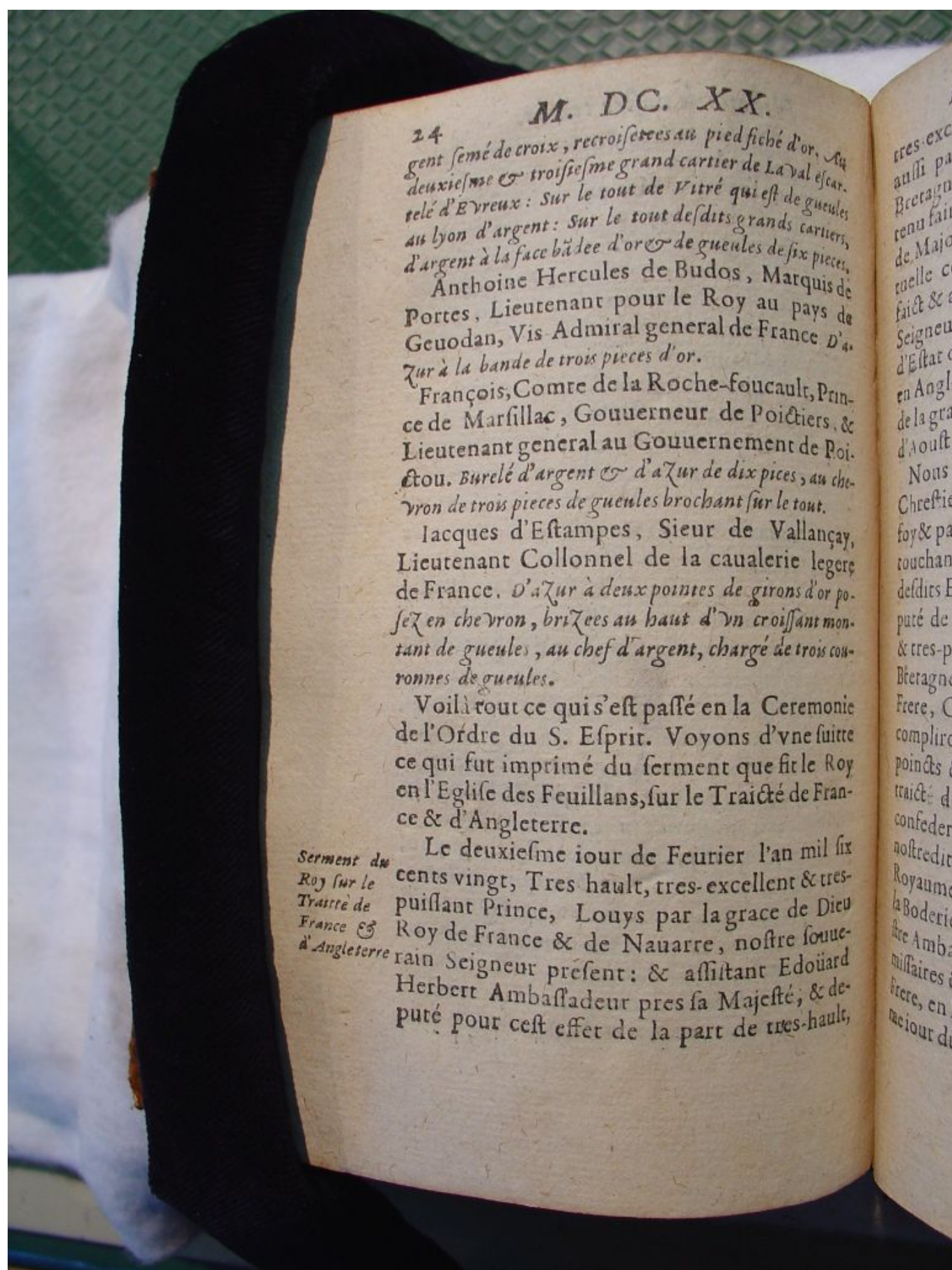
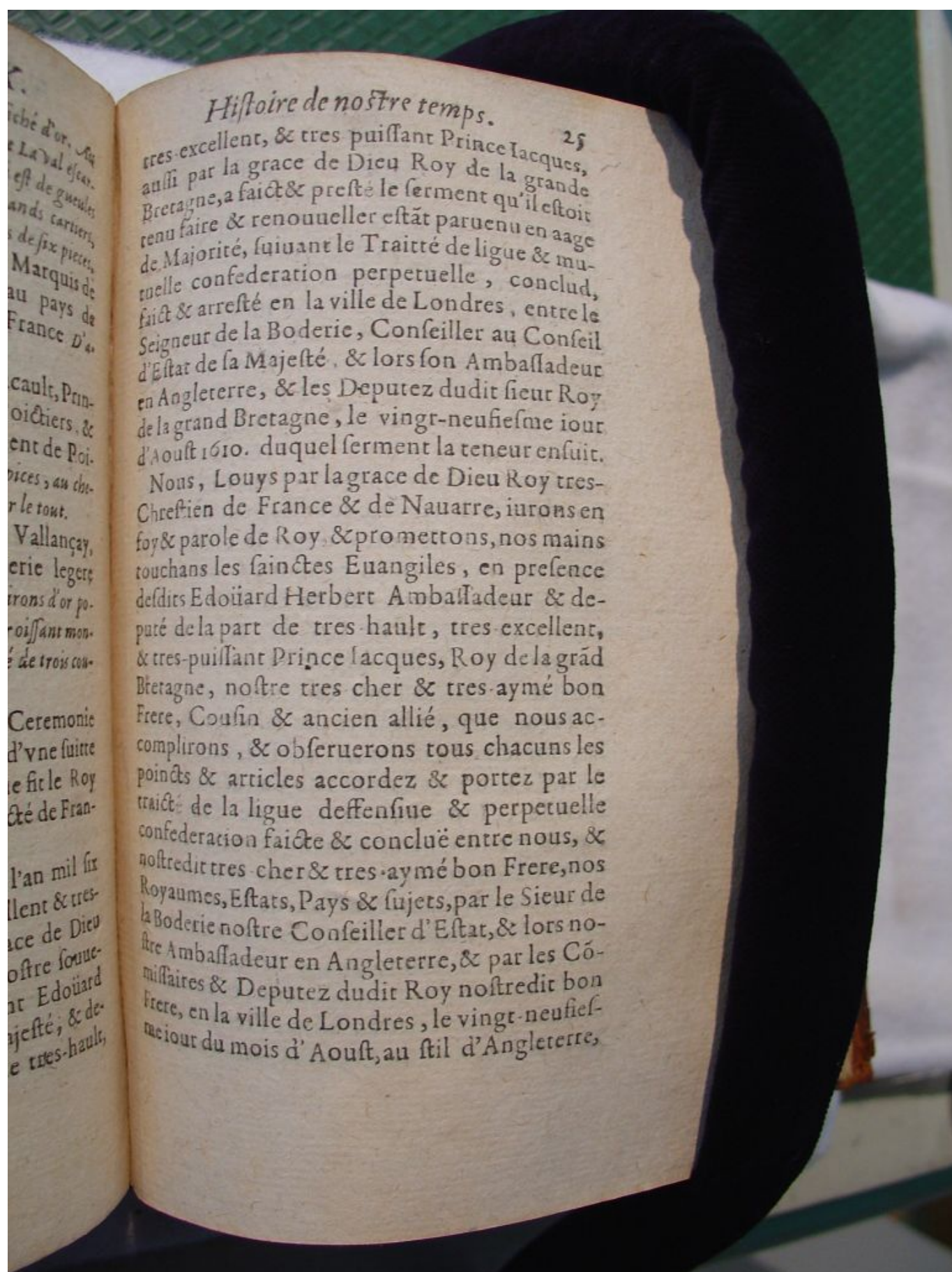


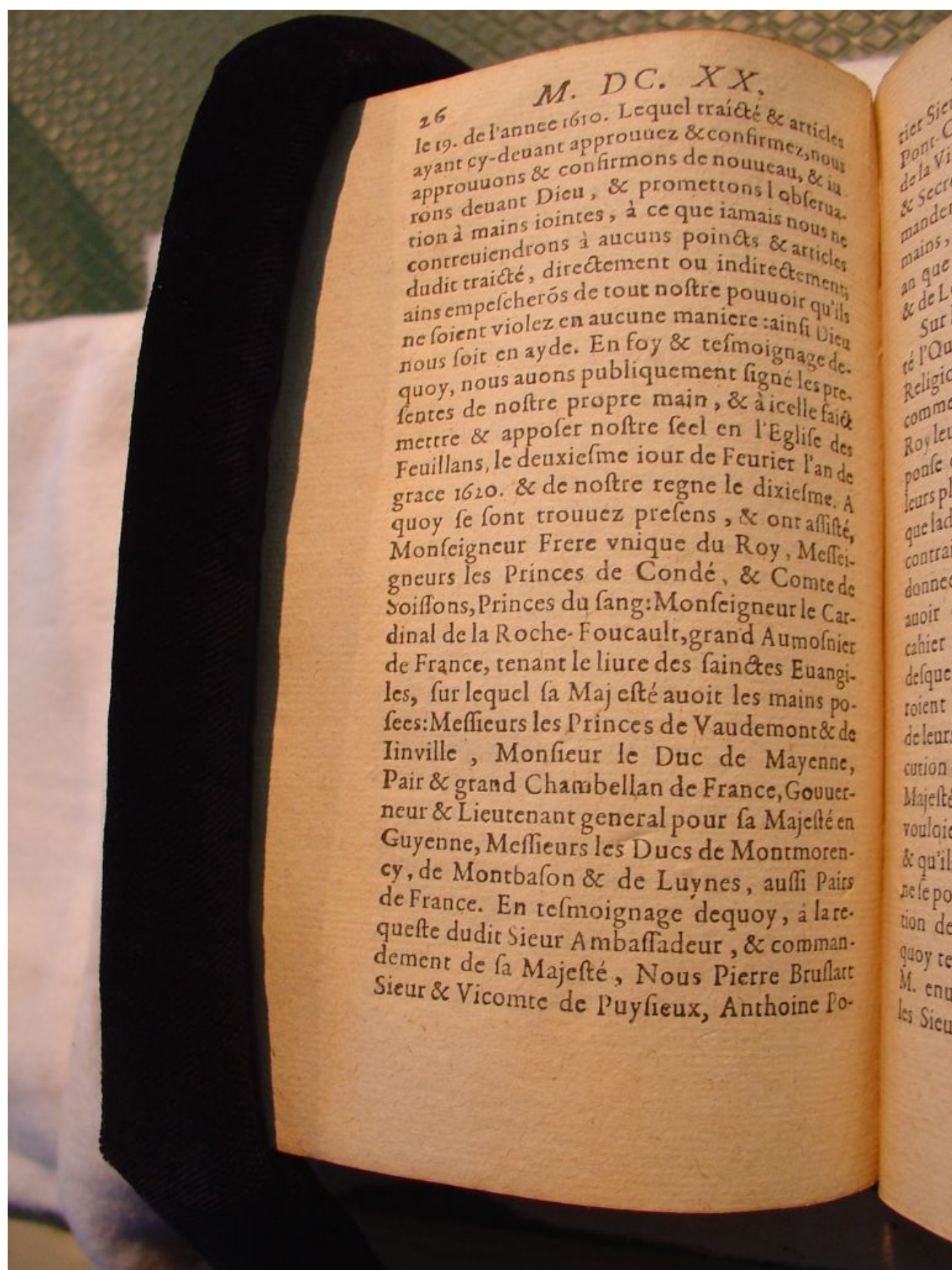
1620_024.jpg



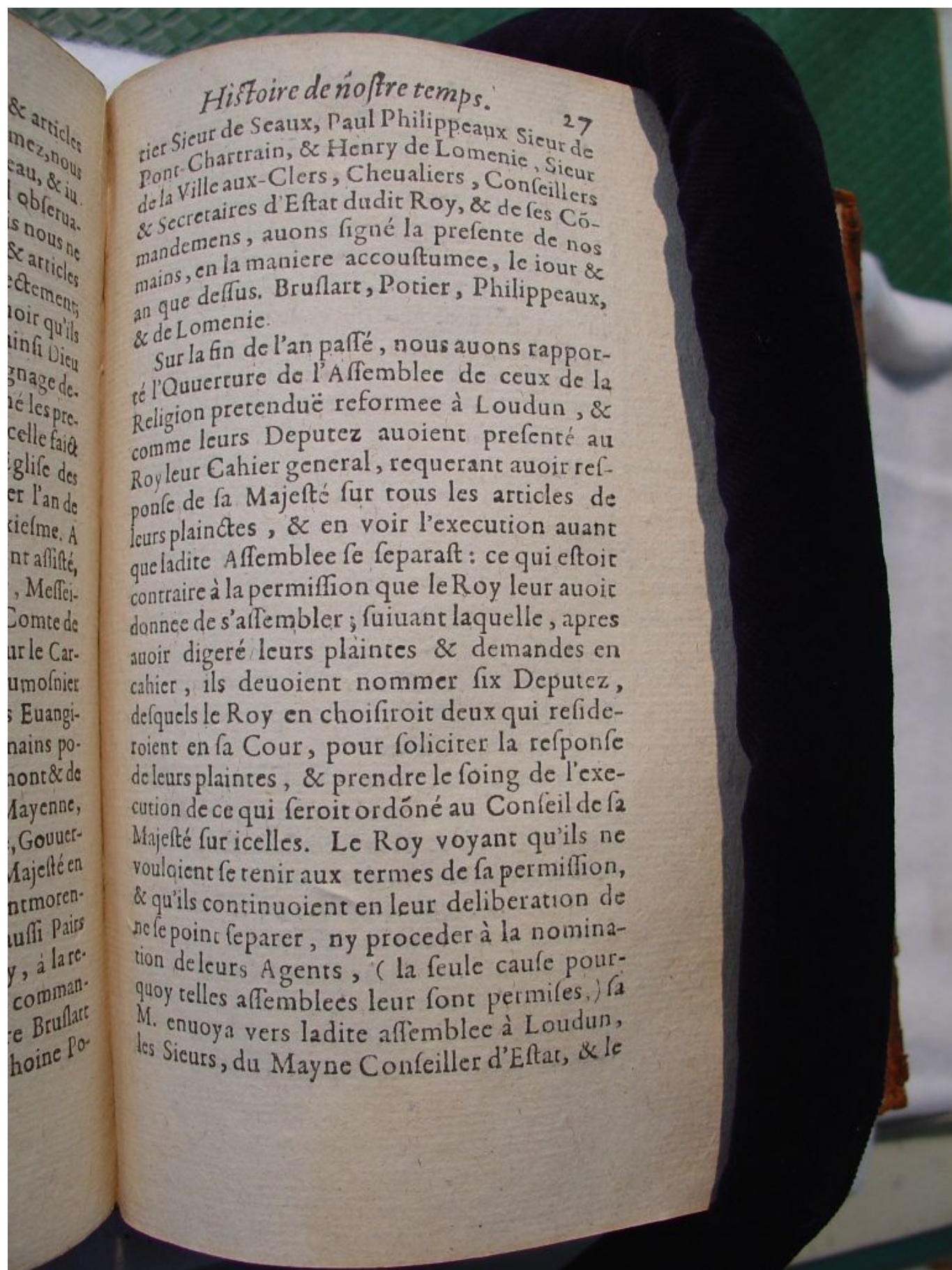
1620_025.jpg



1620_026.jpg



1620_027.jpg



28
Secrétaire Marescot, lesquels estans entrez le
10. Ianuier en icelle, ledit Sieur du Mayne,
leur dit: Vous auez veu par les lettres

leur dit :
Messieurs, Vous avez veu par les lettres que
le Roy vous escrit, la charge qu'il nous a don-
née de vous faire entendre ses bonnes inten-
tions, & de vous porter ses commandemens,
sur les occurrences de ceste Assemblée. Je
vous desdiray ces deux poincts sommaire-
ment, & me promets que vous donnerez vne
si fauorable audience à l'un, quel'autre sera sui-
uy d'une prompte obéissance.

Puis qu'en tous les deux, c'est le pere qui parle à ses enfans, le maistre à ses bons seruiteurs, le Roy à ses sujets naturels.

Ce Roy, dis-je, heritier legitime de la foy, des vertus, & des couronnes de tant de bons Roys, qui depuis douze Siecles (par l'adveu du public de toutes les nations du monde) ont merité les noms de tres-Chrestiens, premiers fils de l'Eglise, deffenseurs & protecteurs de la religion Chrestienne.

Et qu'il parle à vous, Messieurs, qui prote-
stez de ne respirer que la reformation & la pu-
reté de l'Eglise & de la Religion. Et n'estes en-
core à present assemblez que pour vous con-
server les moyens d'y vivre en la liberté que
ses peres & lay vous ont donnee.

Intention also
Roy.

Le commèceray donc à vous dire, Messieurs, que le Roy nous a commandé de vous assurer que son intention est, de vous faire iouir entièrement, plainement, & paisiblement, de tout

1620_029.jpg

Histoire de nostre temps.

29

ce qui vous est accordé par les Edicts, Breuets, ou Concessions des Roys ses predecesseurs, & de la Majesté.

Et que pour cet effet (bien qu'elle ne vous eut permis ceste Assemblée que pour y nōmer les Deputez qui residans à sa suite, luy doiuent faire entendre vos plaintes particulieres, à mesure que les occasions s'en offrent) Elle a eu néanmoins bien agreable, que vous en ayez fait vn Cahier general, l'a fauorablement receu (quoy que contre les formes accoustumees vous l'ayez fait presenter auant vostre separation) & vous promet de faire incessamment traualler à la response, & dans vn mois à l'exécution.

Que si vous eussiez enuoyé le tout ensemble par Messieurs les Marquis de la Moussaie & de Chasteau-neuf, sans vous amuser à des formes nouvelles & non vsitees, vous auriez desjà resenty les effets de sa iustice & de sa bonté par la prompte reparation des pretendues inobservations ou contrauentions de ses Edicts, & par l'entiere execution des choses qui peuuent rester à faire s'il y en a.

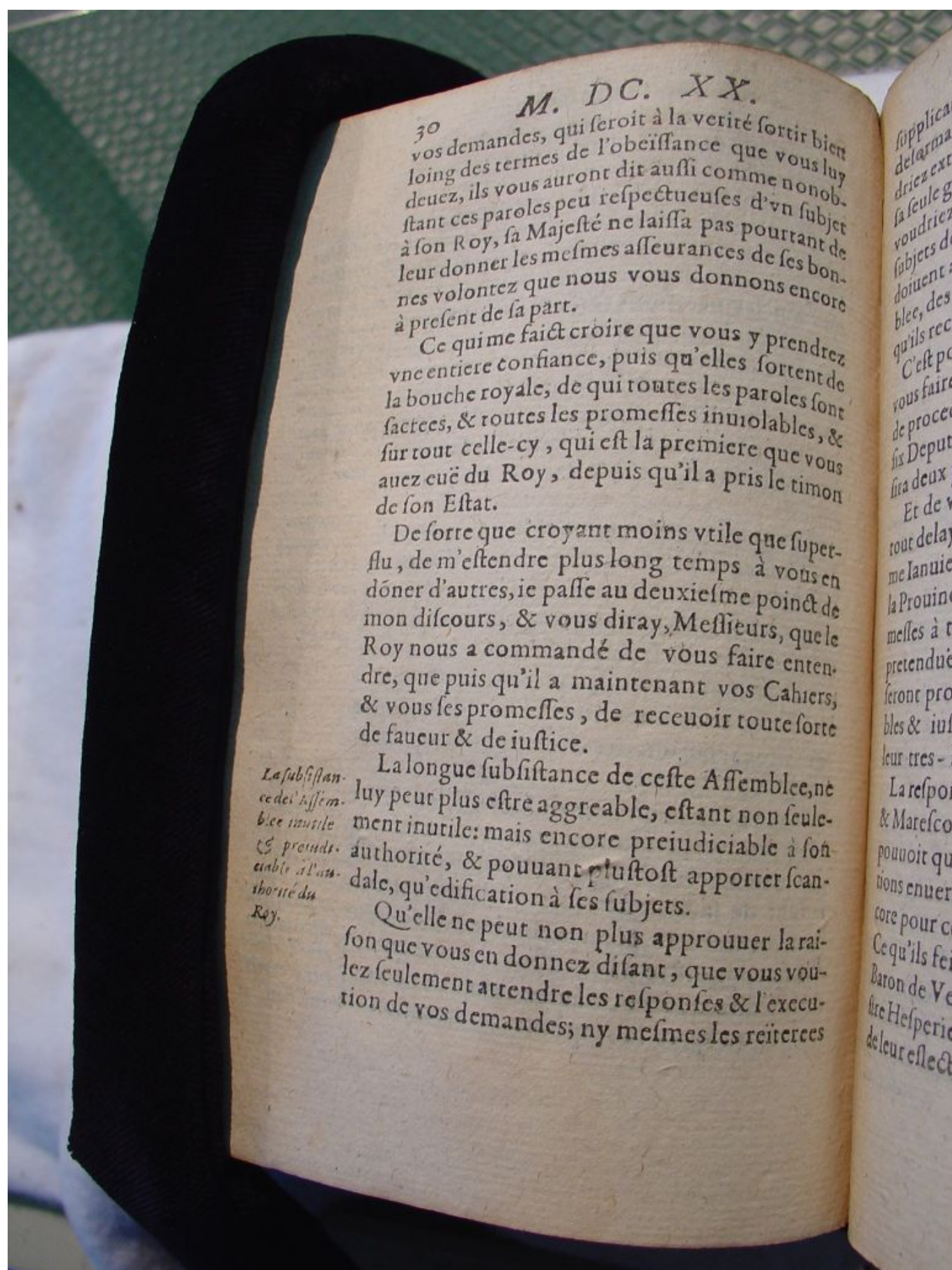
Je croy que Monsieur de Courelles, & ces Messieurs qui l'assistoient, vous auront tesmoigné le bon accueil & paisible audience qu'ils eurent de sa Majesté, lors qu'ils luy presenterent vos Cahiers, & avec combien de douceur elle fit cognoistre à l'vn d'eux, la faute qu'il fit de luy dire que vous auiez resolu de ne vous separer qu'apres la response & execution de

*Les Assemblies
generales de
ceux de la
Religion pre-
tendue refor-
mee ne leur
sont permises,
que pour nō-
mer des De-
putez pour
resider en
Cour.*

*Formes nou-
uelles & non
vsitees aus-
quelles l'As-
semblée s'est
amusee.*

*Douceur du
Roy enuers
les Depu-
tez, enuoyez
par l'Assem-
blee, vsans
de parotes peu
respectueuses
pour des sub-
iets, enuers
leur Roy.*

1620_030.jpg



1620_326_1.jpg

Histoire de nostre temps.

326

loy à leurs aduersaires: laquelle disreputation fut confirmée par la retraicte soudaine de leur armée vers Angers, & les Ponts de Sé, qui se fit vn peu trop en haste, & comme en crainte de l'armée du Roy, qui se grossissoit d'heure à autre par l'arriuée de plusieurs compagnies de cavalerie, des recreuës, des nouueaux Regiments d'infanterie que l'on auoit leuez au deçà de Loire, & de l'armée de Champagne cōduitte par Bassompierre.

*Celle du Roy
se grossist.*

Au mesme lieu de Bonnestable, Andrault Coufeiller au Parlement de Bourdeaux, rendit vne lettre dudit Parlement à sa M. par laquelle ils luy donnoient aduis que la Royne sa mere leur auoit fait presenter vn paquet, qu'ils n'auoient voulu ouurir, & l'enuoioient à sa M. tout fermé, protestant pour iamais leur obeïssance.

*Paquet en-
uoyé par la
Royne mere
au Parlemēt
de Bourdeaux
est apporté
tout fermé au
Roy.*

Le 30. dudit mois le Roy partit de Bonnestable & fit son entree au Mans: où il loüa la fidelité de l'Euesque, & des Officiers de Iustice.

*Arrivée du
Roy au Mans.*

Le mesme iour l'Archeuesque de Sens, (l'vn des deputez que le Roy auoit enuoyé en partât de Paris vers la Royne sa mere) estât venu d'Angers avec le Pere Berule, ils dirēt au Roy que la Royne sa mere desiroit la paix: mais qu'elle vouloit traiter en general, & auoir quelque tēps pour y faire resoudre ceux qui s'estoient declarez en sa faueur.

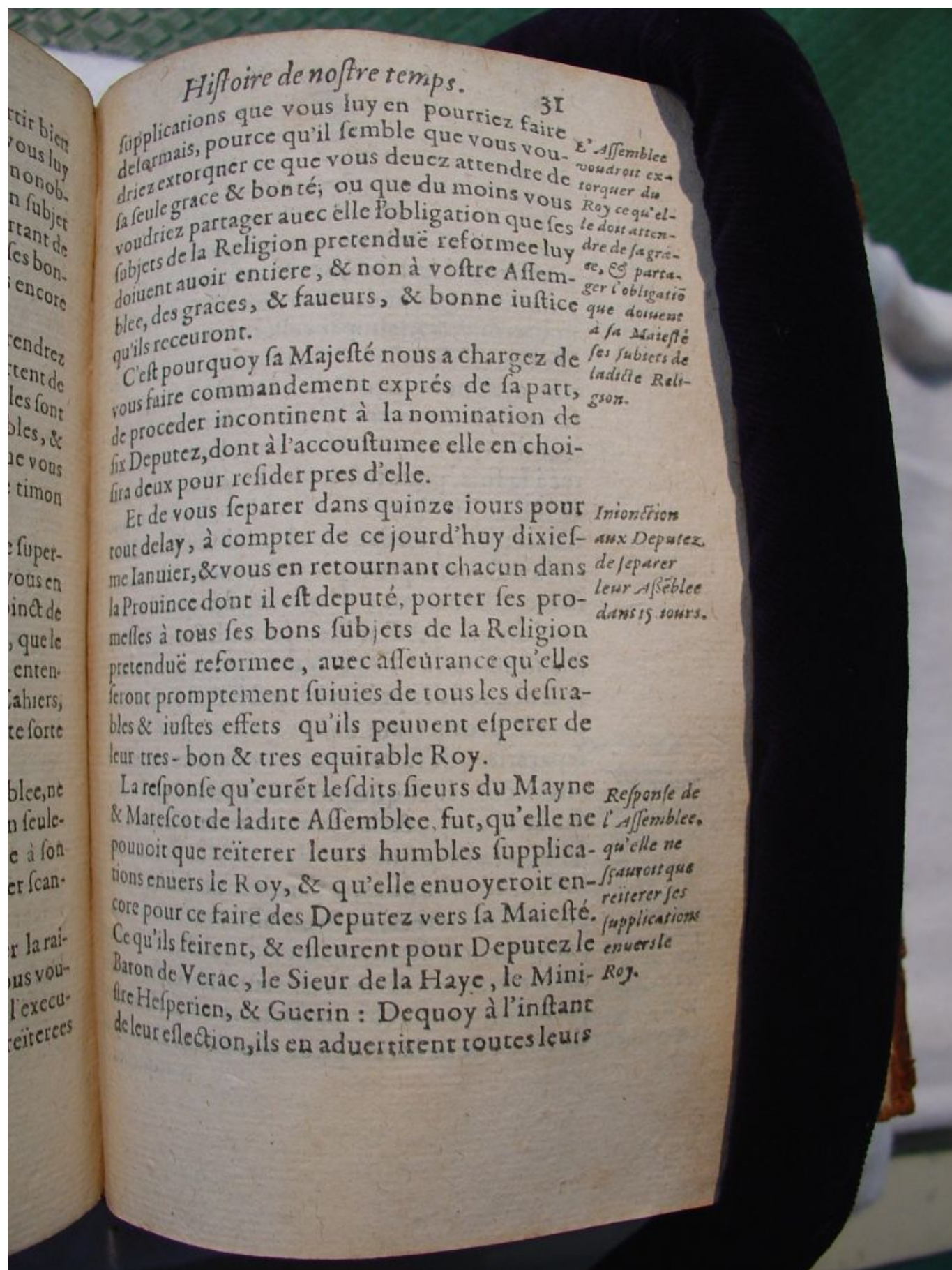
*L'Archeues-
que de Sens
& le P. Be-
rule rapar-
tent au Roy
l'intention de
la Royne sa
mere sur vn
traicté gene-
ral de paix,
demandant
du temps*

Sa Majesté leur dit, faictes mes recommandations à la Royne ma mere: assurez-la, que j'auray tousiours le cœur & les bras ouuerts pour la recevoir, & que ie ne me laisseray point de la prier de venir aupres de moy, ny de la faire honorer dans la Cour, & par tout mon Royau-

*pour en ad-
uertir ceux
qui auoient
pris les armes
en sa faueur.*

x vj

1620_031.jpg



1620_326_2.jpg

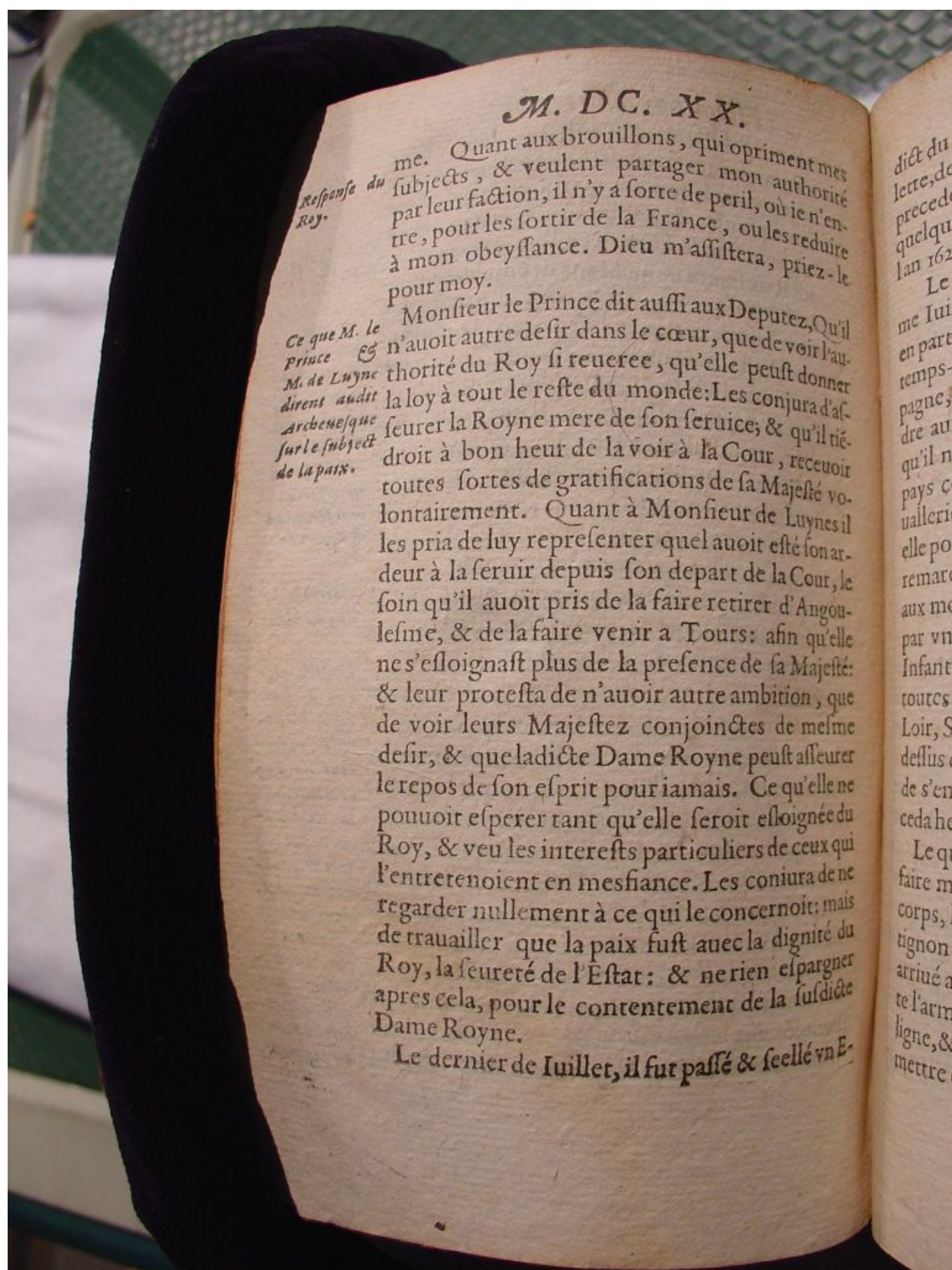


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan